

CODE DE CONDUITE de la Section Hockey sur Glace de l'ACBB

SECURITE

Le club est responsable des joueurs sur les lieux de pratique et ce uniquement pendant les créneaux horaires des entraînements et des matches qui leurs sont affectés. Aucune activité sportive ne peut être effectuée sur le lieu de pratique sans la présence d'un encadrant dûment accrédité. Les déplacements sont à la charge et sous la responsabilité des adhérents (ou de leur représentant légal).

Pour participer aux activités de Hockey sur glace (entraînements et matches) les joueurs doivent revêtir l'intégralité de leur équipement et ajuster l'ensemble de leurs protections.

La participation aux entraînements, aux matches amicaux, de championnat ou de tournois et plus généralement à toute compétition, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter sur la glace un adhérent tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au dirigeant chargé des inscriptions.

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

RESPECT

Chaque joueur s'engage à participer à tous les entraînements de sa catégorie et à en respecter les horaires. La participation d'un joueur à l'entraînement d'une autre catégorie que la sienne ne peut se faire que sur dérogation délivrée par la commission sportive de la Section.

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard. Le joueur ne pouvant participer à un entraînement doit prévenir le responsable d'équipe ou l'entraîneur.

La sélection d'un joueur à un match est du seul ressort de l'entraîneur. Le joueur sélectionné pour un match se doit d'y participer par respect pour le collectif. Seuls les adhérents porteurs d'une licence FFHG délivrée par l'intermédiaire de l'ACBB pourront participer aux matches. Le licencié s'engage à jouer les matches dans un esprit sportif en respectant les règles du hockey sur glace.

DISCIPLINE

Le maintien de la discipline sur la glace et dans les vestiaires est du ressort de l'encadrant (entraîneur, responsable d'équipe) désigné à cet effet par le bureau. Ce responsable a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Les adhérents doivent par ailleurs se plier aux règlements propres aux lieux de pratique (patinoires).

Pendant les matches et les entraînements, l'accès des vestiaires et des bancs est strictement réservé aux joueurs et aux dirigeants accompagnateurs.

NOTE SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE SPORTIVE

La Charte Ethique et de Déontologie de la Fédération Française de Hockey sur Glace définit les valeurs, règles morales et devoirs qui constituent un guide d'actions définissant des principes de bonne conduite pour l'ensemble des acteurs du hockey sur glace français. Elle s'adresse à tous les licenciés mais aussi aux parents (pour les mineurs), accompagnateurs, supporters et spectateurs se déplaçant dans les patinoires. Ce document est accessible sur le site de la Section Hockey sur Glace de l'ACBB.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des informations données.

Signature de l'Adhérent

Signature du responsable légal

(Dans le cas d'un adhérent mineur)